



## COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AURSEULLES

L'an deux mil vingt, le premier juillet, à vingt-heures, trente minutes, le Conseil Municipal d'AURSEULLES, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la salle des fêtes d'ANCTOVILLE en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Gérard LEGUAY**, Maire d'AURSEULLES, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M LEGUAY Gérard, maire d'Aurseulles, M PATRIX Gérard 1er adjoint, Mme LEBLOND Geneviève 2ème adjoint et maire délégué d'Anctoville, M TOUDIC Michel 3ème adjoint et maire délégué de Longraye, Mme LEMAIRE Christine 4ème adjoint et maire délégué de St Germain d'Éctot, M QUILICHINI Yves 5ème adjoint, Mme RICHARDE Virginie 6ème adjoint, M DECLOMESNIL Jean-Marie, maire délégué de Torteval-Quesnay, Mme LAVENDER Marie-Claire, maire délégué d'Orbois, M BENEVILLE Marc, maire délégué de Sermentot, M LOSLIER Thierry, M EUSTACHE Denis, Mme LECHEVALLIER Magali, maire délégué de Feuguerolles sur Seulles, M GALOPIN Stéphane, Mme CHRETIEN Karine, Mme BRIARD Angélique, Mme HOSPITAL Julie, Mme MERLET Alexandra, M LEBRUN Basile, M GODMET Xavier, Mme TREVET Ludivine, M FORTIN Christian, Mme LEDOUX Anita formant la majorité du conseil municipal en exercice.

### Étaient absents excusés : ///

### Étaient absents : ///

Nombre de conseillers	23
Nombre de présents	23
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de conseillers votants	23

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Madame Christine LEMAIRE comme secrétaire de séance et Mesdames Sylvie LEMASSON, secrétaire de mairie, Sophie MARIE, rédacteur principal, HOLZWIG Winnie, adjoint administratif et Monsieur CHERRUAULT DESGRANGES Richard, secrétaire de mairie pour l'assister dans sa fonction.

### 2. Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 17 juin 2020

Vu que le compte rendu est fini, mais qu'il n'a pas été transmis aux élus. Monsieur Le Maire propose que cet ordre jour soit retiré de l'ordre du jour.

Les élus approuvent la proposition de Monsieur Le Maire.

### 3. Présentation du fonctionnement du budget communal

Monsieur Le Maire passe la parole à Monsieur Yves QUILICHINI, adjoint, pour la présentation du document comptable du budget communal.

Monsieur Yves QUILICHINI explique les différents chapitres des dépenses et recettes pour la partie fonctionnement et les opérations en sections de dépenses et recettes d'investissement.

Le compte administratif correspond aux dépenses et recettes de l'année précédente. Il est semblable au compte d'exploitation et le bilan pour les entreprises privées.

Monsieur Le Maire remercie Monsieur Yves QUILICHINI pour cet exposé, ainsi que Madame Sylvie LEMASSON et Monsieur Richard CHERRUAULT DESGRANGES pour leur travail fourni à l'occasion de cette préparation budgétaire.

#### **4. Vote des taux**

##### **D 2020.07.01-48**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le budget 2020 est présenté avec des taux d'imposition identiques à l'an passé. Seules les bases d'imposition peuvent être légèrement augmentées.

Les communes historiques avaient des taux d'imposition différentes. Avec la création de la commune nouvelle, il y a eu un lissage des taux sur 4 années. Maintenant l'ensemble du territoire de la commune d'AURSEULLES a la même imposition.

Monsieur Le Maire présente et propose de maintenir les taux de 2019 sur l'année 2020.

Monsieur Le Maire ouvre le débat.

Considérant le Code Général des Impôts et notamment son article 1638.

Considérant la charte de la commune nouvelle d'Aurseulles.

Vu la délibération N°2017-67 du 05 avril 2017 optant pour l'intégration fiscale progressive des taxes communales sur une période de 4 ans, et le vote des taux moyens pondérés pour la commune nouvelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents :**

➤ **Vote** les taux moyens pondérés pour 2020 comme suit :

Taxe Foncier Bâti	<b>14.49%</b>	produit	126 353.00 €
Taxe Foncier Non bâti :	<b>25.47%</b>	produit	94 010.00 €
Le produit fiscal attendu est de			<b>220 363.00 €</b>

#### **5. Examen et vote du budget principal 2020**

##### **D 2020.07.01-49**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2020.

La section de fonctionnement s'équilibre à	<b>1 207 200.00 €</b>
La section d'investissement s'équilibre à	<b>720 737.00 €</b>

##### Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011	Charges à caractère général	300 010.00 €
Chapitre 012	Charges de personnels	553 345.00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	45 577.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	208 960.00 €
Chapitre 66	Charges financières	900.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	41 083.00 €
Chapitre 023	Virement à la section investissement	23 490.00 €
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert	33 835.00 €
<b>Total</b>		<b>1 207 200.00 €</b>

##### Recettes de fonctionnement

Chapitre 002	Résultats reportés	82 033.00 €
Chapitre 13	Atténuations de charges	37 000.00 €
Chapitre 042	Opération d'ordre de transferts	33 835.00 €
Chapitre 70	Produits de services	68 300.00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	468 670.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	433 637.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion	81 000.00 €
Chapitre 76	Produits financiers	2 725.00 €
<b>Total</b>		<b>1 207 200.00 €</b>

### Dépenses d'investissement

Article	001	Résultat reporté (déficit)	210 596.00 €
Article	1641	Capital emprunt	49 650.00 €
Article	165	Dépôt et cautionnement	4 662.00 €
Article	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	33 835.00 €
Article	041	Opérations patrimoniales	8 280.00 €
Article	2158-11	Matériel outillage divers	3 200.00 €
Article	2184-12	Mobilier mairie	3 000.00 €
Article	2151-13	Travaux voirie	32 200.00 €
Article	213181-14	Atelier et toiture église de Sermentot	41 884.00 €
Article	2132-15	Travaux MEPR	41 170.00 €
Article	21571-17	Matériel roulant véhicule	50 000.00 €
Article	21568-19*	Bouches incendie Feuguerolles	1 200.00 €
Article	2152-21	Adressage	27 124.00 €
Article	2121-46	City-stade plantation	1 500.00 €
Article	2128-46	City-stade autres agencements	30 000.00 €
Article	2158-46	City-stade autres installations	68 500.00 €
Article	2383-47	Matériel bureau informatique mairie	7 000.00 €
Article	213121-52	Trx école maternelle Anctoville	7 000.00 €
Article	2031-63	Étude aménag zone humide Torteval	51 500.00 €
Article	213181-64	Assainissement salle des fêtes Anctoville	125.00 €
Article	213181-65	Travaux écoles Anc et SGE	25 311.00 €
Article	213181-68	Informatique structure VPN avec câblage	23 000.00 €
<b>Total</b>			<b>720 737.00 €</b>

### Recettes d'investissement

Article	021	Virement section fonctionnement	23 490.00 €
Article	10222	FCTVA	30 214.00 €
Article	10226	Taxe d'Aménagement	6 000.00 €
Article	1068	Affectation résultat	376 126.00 €
Article	024	Cessions d'immobilisations	600.00 €
Article	1641	Emprunt	4 662.00 €
Article	040	Opération d'ordre de transf entre sect	33 835.00 €
Article	041	Opération patrimoniales (frais d'études)	8 280.00 €
Article	1323-13	Travaux pluvial Torteval	12 585.00 €
Article	1323-14	APCR atelier et portillon église Anctoville	9 810.00 €
Article	1341-22	DETR parking Sermentot et Mairie Anc	18 265.00 €
Article	1321-46	City-stade detr/dsil	33 200.00 €
Article	13213-46	City-stade contrat de territoire	34 810.00 €
Article	1321-61	APCR assainissement Anctoville	6 000.00 €
Article	1321-62	Réserve parlementaire Sermentot	2 000.00 €
Article	1321-63	Subv aménag zone humide Torteval	41 200.00 €
Article	1321-65	Subvention écoles Anc et SGE ENIR	79 660.00 €
<b>Total</b>			<b>720 737.00 €</b>

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **et à l'unanimité des membres présents approuve** le budget principal pour l'année 2020.

## **6. Examen et vote du budget régie de transport 2020**

### **D 2020.07.01-50**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2020.

- La section de fonctionnement s'équilibre à **22 317.00 €**

### Dépenses de fonctionnement

Chapitre	011	Charges à caractère général	12 200.00 €
Chapitre	012	Charges de personnel	2 000.00 €
Chapitre	678	Charges exceptionnelles	7 117.00 €
Chapitre	022	dépenses imprévues	1 000.00 €
<b>Total opération de l'exercice</b>			<b>22 317.00 €</b>

## Recettes de fonctionnement

Chapitre 002	Résultat reporté	11 317.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	11 000.00 €
<b>Total opération de l'exercice</b>		<b>22 317.00 €</b>

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **et à l'unanimité des membres présents approuve** le budget primitif de la régie de transport pour l'année 2020.

## 7. Transport : participation de la commune

### **D 2020.07.01-51**

Monsieur Le Maire **rappelle** à l'assemblée que la gestion des transports scolaire est gérée par la Région Normandie.

La région a souhaité harmoniser le coût des transports à la charge des familles entre les départements. Ceci a provoqué une hausse considérable pour le département du calvados.

La région avait prévu une participation crescendo par enfant en 2019 de 20.00 € ; en 2020 de 40.00 € et en 2021 de 60.00 € ...

En raison du covid-19, la région n'a pas prévu d'augmentation pour 2020-2021 et maintient la participation par enfant de 20.00 €.

Par délibération N° 2019.04.04-31 en date du 04 avril 2019, le conseil municipal s'était engagé pour l'année 2019-2020 pour la prise en charge de 50% du coût de la carte de transport scolaire par enfant utilisant au quotidien le transport scolaire ; soit 10.00 €.

Monsieur Le Maire **ouvre** le débat et **demande** aux élus de se prononcer :

- sur une prise en charge par la commune de la carte de transport par enfant.
- Et si oui sur le montant de cette prise en charge pour l'année 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide de passer au vote et à l'unanimité des membres présents décide d'une prise en charge de 50% de la participation** par enfant due par les familles utilisant le ramassage scolaire quotidien soit **10.00 €** sur les 20.00 € votés par la Région pour la rentrée scolaire 2020-2021.

## 8. Personnel : prime exceptionnelle COVID 19

### **D 2020.07.01-52**

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur Le Maire **propose** à l'assemblée de verser une prime exceptionnelle au personnel communal ayant travaillé en présentiel du **17 mars au 11 mai 2020**. Sachant que tous les agents ont reçu l'intégralité de leur salaire.

Monsieur Le Maire **ouvre** le débat.

Sur le principe de versement d'une prime, Monsieur Le Maire **demande** aux élus d'accepter la mise en place d'une prime exceptionnelle pour le personnel qui a travaillé.

Le Conseil Municipal **décide de passer au vote** et par **17 voix POUR. 3 OPPOSITION et 3 ABSTENTION accepte** le versement d'une prime exceptionnelle.

Un nouveau débat s'engage sur le montant et à quel personnel sera versé cette prime.

Le Conseil Municipal **décide de passer au vote** :

**Version 1 :** 20.00 € par jour travaillé en présentiel pour tout le personnel (administratif, technique et scolaire).

**Version 2 :** 20.00 € par jour travaillé en présentiel pour le personnel administratif et technique.

Version 1    **10 VOIX POUR**  
Version 2    8 VOIX POUR  
ABSTENTION    2 VOIX  
CONTRE    3 VOIX

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,  
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein d'AURSEULLES.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante **décide de passer au vote** :

**Version 1** : 20.00 € par jour travaillé en présentiel pour tout le personnel (administratif, technique et scolaire).

**Version 2** : 20.00 € par jour travaillé en présentiel pour le personnel administratif et technique.

Version 1    **10 VOIX POUR**  
Version 2    8 VOIX POUR  
ABSTENTION    2 VOIX  
CONTRE    3 VOIX

**Article 1** : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.  
Cette prime sera attribuée à tous les agents de la commune ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, **soit du 17 mars au 11 mai 2020** :

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de **20.00 € par jour de présentiel**.  
Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois d'août 2020.  
Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Article 2** : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3** : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

## **9. Modification des statuts du SAEPB**

### **D 2020.07.01-53**

Monsieur Le Maire **donne** lecture du courrier et de la modification des statuts du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Pré-Bocage (SAEPPB) nécessaire compte tenu de la création de communes nouvelles.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité des membres présents**, le Conseil Municipal **adopte** les nouveaux statuts dudit syndicat.

## 10. Vente d'herbe Torteval-Quesnay

D 2020.07.01-54

Monsieur Le Maire **informe** les membres du conseil municipal que Monsieur LEJEUNE a dénoncé le bail pour les terres sises à Torteval-Quesnay section A 0034/0035/0039/0040/0042 et en section B0192 pour une contenance de 4 ha 55 a 41 ca.

Monsieur Le Maire **présente** le courrier de demande d'achat d'herbe par Messieurs Ludovic et Olivier GERVAIS, domiciliés à « Les Hauts Vents » Torteval-Quesnay 14240 AURSEULLES.

Monsieur Le Maire passe la parole à Monsieur Jean-Marie DECLOMESNIL, maire-délégué de Torteval-Quesnay qui décrit la qualité des terres.

Monsieur Le Maire **ouvre** le débat sur le montant de la location pour la période du **1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020**.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire et Monsieur Jean-Marie DECLOMESNIL,  
Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents** ;

- ✓ **Accepte** de louer les terres citées ci-dessus à Messieurs Ludovic et Olivier GERVAIS.
- ✓ **Décide** de fixer à **150.00 €** la vente d'herbe du **1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020**.
- ✓ **Dit** que cette vente sera payable le 1<sup>er</sup> octobre 2020 sur présentation d'un titre de recettes établi par la mairie.
- ✓ **Dit** que la recette correspondante à cette vente est inscrite au budget primitif 2020.

## 11. Questions diverses

### 11.1. Elections sénatoriales

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il faut impérativement le vendredi 10 juillet 2020 élire les délégués des conseils municipaux en vue des élections sénatoriales le dimanche 27 septembre 2020.

La réunion de conseil aura lieu le vendredi 10 juillet 2020 à 18 h 00. Des convocations vont être envoyées à chaque élu.

Les élus ont la possibilité de déposer une liste de délégués avant le vote.

### 11.2. Réunions des Commissions

Madame Ludivine TREVET demande : « Est-ce qu'il est possible d'inviter des personnes extérieures à venir aux réunions de commission ? »

Monsieur Le Maire lui répond : « Les réunions de commissions sont des réunions de travail internes aux membres des élus »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 h 30.  
Fait à AURSEULLES, le 07 juillet 2020

Le Maire,  
Gérard LEGUAY

